
Lettre des corps administratifs réunis prêtant serment après l'arrestation du roi, lors de la séance du 22 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des corps administratifs réunis prêtant serment après l'arrestation du roi, lors de la séance du 22 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 425;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11400_t1_0425_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2019

vaient les joindre. Il est 3 heures du matin, et ils ne sont pas encore de retour.

« Pour satisfaire nos habitants, nous avons cru devoir obtempérer à leur demande, et nous avons obtenu le désarmement des dragons, et pour nous assurer de la personne de l'officier, autant que pour le soustraire à la violence, et au mécontentement de nos habitants et des municipalités de Verrières, Chaude-Fontaine, Arger, la Neuville-au-Pont, nous l'avons fait conduire et recommander dans les prisons de cette ville.

« Nous ne devons pas oublier de vous informer que la municipalité de la Neuville-au-Pont nous a envoyé un exprès sur les 9 heures, ce soir, avec avis que le détachement des hussards a passé par ce territoire et tenu la route de Varennes.

« Nous venons de voir passer M. Bayon, commandant de bataillon, de Saint-Germain, allant à la poursuite des voitures; nous désirons que notre zèle soit suivi d'un succès que l'Assemblée nationale a droit d'attendre de notre patriotisme.

« Signé : Les officiers municipaux de Sainte-Menehould. »

Suivent les copies des ordres donnés par M. de Bouillé :

« De par le roi,

« François-Claude-Amour de Bouillé, lieutenant général des armées du roi, chevalier de ses ordres, commandant général de l'armée sur le Rhin, la Meurthe, la Moselle, la Meuse et pays adjacents, frontières du Palatinat et du Luxembourg.

« Il est ordonné à un escadron du premier régiment de dragons de partir avec armes et bagages de Commercy, le 17 de ce mois, pour se rendre à Saint-Mihiel, d'où il repartira le lendemain 18, avec un escadron du treizième régiment de dragons, et ils se rendront ensemble à Pont-à-Mousson, où ils resteront jusqu'à nouvel ordre, vivant en bonne intelligence et discipline sur la route. L'étape et le logement seront fournis, conformément aux ordonnances, à l'escadron du premier régiment de dragons.

« Metz, le 13 juin 1791.

« Signé : DE BOUILLÉ.

« Par M. le commandant de l'armée :

« Saint-Mihiel, le 17 juin 1791.

« Signé : TURFA. »

« Le 18 juin, a passé à Saint-Mihiel l'escadron ci-dessus, composé de 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants, 3 maréchaux de logis, 77 dragons, 11 chevaux d'officiers et 80 chevaux de troupe, auxquels le logement et l'étape en vivres et en fourrages ont été fournis pour un jour suivant l'ordonnance du 13 janvier 1727.

« Fait à Saint-Mihiel, le 18 juin 1791.

« Signé : GOUZER. »

« De par le roi,

« François-Claude-Amour de Bouillé, etc.,

« Il est ordonné à un capitaine du premier régiment de dragons de partir avec 40 hommes dudit régiment le 19 de Clermont pour se rendre à Sainte-Menehould, où il attendra le 20 ou le 21

un convoi d'argent qui lui sera remis par un détachement du sixième régiment de hussards venant du Pont-de-Sommeville, route de Châlons : les dragons et les chevaux seront logés de gré à gré dans les auberges : les frais pour la nourriture des chevaux seront remboursés au commandant du détachement; et il sera donné à chaque dragon 15 sols en outre de sa paye pour lui tenir lieu d'étape.

« Metz, le 14 juin 1791.

« Signé : DE BOUILLÉ. »

« De par le roi,

« François-Claude-Amour de Bouillé, etc.,

« Il est ordonné à l'escadron du premier régiment de dragons qui, en vertu de nos ordres précédents, devaient se rendre à Saint-Mihiel le 17 de ce mois, de ne partir de Commercy que le 18, pour arriver le même jour à Saint-Mihiel, et suivre la destination que nous lui avons prescrite.

« Metz, le 15 juin 1791.

« Signé : DE BOUILLÉ. »

Pour copie conforme aux originaux restés à la municipalité de Sainte-Menehould.

« Signé : Les officiers municipaux de Sainte-Menehould. »

3^e Lettre des corps administratifs réunis, à l'Assemblée nationale.

« Châlons, ce 22 juin 1791.

« Messieurs,

« Sur la nouvelle reçue et qui vous est portée que l'enlèvement du roi a trouvé son obstacle à Varennes, nous nous empressons de vous faire part de l'ardeur des citoyens à prêter le serment pour rendre sans effet les projets des ennemis de la patrie.

« Nous prenons tous les moyens nécessaires, et les gardes nationales de la ville et des environs partent pour se rendre à Varennes et route.

« Signé : Les corps administratifs réunis. »

4^e Adresse des administrateurs composant le directoire du district de Clermont aux municipalités de ce district et aux citoyens français.

« Des personnes de la plus haute considération viennent d'être arrêtées à Varennes; cette ville et celle de Clermont sont garnies de troupes chargées de les escorter, et les gardes nationales de Clermont les ont empêchées de sortir de la ville. Mais vite à notre secours! D'autres troupes sont sur le point d'arriver. La patrie est en danger. Les dragons sont patriotes. Venez sans perdre de temps.

« Signé : Les administrateurs du directoire du district de Clermont. »

(Une grande agitation règne dans l'Assemblée.)

M. Alexandre de Lameth. D'après la connaissance des pièces qui viennent d'être lues, et qui, en annonçant que le roi et la famille royale sont arrêtés à Varennes, jettent sur la conduite de M. de Bouillé les soupçons les plus graves, je crois que l'Assemblée nationale a deux mesures